

BAREME DE COTISATIONS 2025 – SSP-HFR

Conformément aux articles 7 et 12 des statuts du SSP-CFT, la cotisation syndicale pour la section SSP-HFR est perçue proportionnellement au revenu des membres. Dans ce sens, le barème des cotisations est le suivant :

- a) La cotisation se fixe à partir du salaire de base brut annuel, sans les allocations sociales ou familiales.
- b) La cotisation s'échelonne selon le barème suivant :

	Catégorie	Revenu annuel brut		Répartition Cotisation		Cotisation
		De	A	Fédération	Région	Mensuel
						Normal
<p>Rabais pour couple 25%</p>	2	12700	28399	10.75	11.95	22.70
	4	34000	39099	10.75	18.50	29.25
	6	42100	45999	14.30	20.60	34.90
	8	49100	55099	19.00	21.25	40.25
	9	55100	57999	26.40	17.85	44.25
	10	58000	63999	26.40	21.10	47.50
	12	70000	75999	38.95	15.90	54.85

- c) Toute personne qui demande son adhésion au SSP-HFR devra fixer sa position dans le barème ci-dessus et s'acquitter de sa cotisation par bulletin de versement (paiement trimestriel, semestriel ou annuel).
- d) En cas de difficultés financières particulières, tout-e adhérent-e peut demander un arrangement spécial.

Pour les apprentis et les retraités, veuillez demander le barème au secrétariat.